

REGLEMENT INTERIEUR du MB2000 – Saison 2014-2015



Respect du jeu et des personnes

Article A1 : Tout licencié doit avoir un esprit sportif : respect des personnes de l'encadrement, des joueurs de son équipe, des joueurs de l'équipe adverse et des arbitres.

Article A2 : Tout licencié s'engage à se conformer aux règles de la FFBB. Si un licencié écope d'une faute technique, il doit payer l'amende correspondante.

Article A3 : Tout licencié s'engage à participer aux différents entraînements, en arrivant à l'heure et sans déranger les entraînements précédents ou suivants. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'entraîneur de son absence.

Article A4 : Tout licencié s'engage à participer aux différentes rencontres, championnats, coupes, tournois. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir le coach de son absence.

Article A5 : Par mesure d'hygiène, il est fortement conseillé de se doucher après les matchs et les entraînements. De même, il est demandé à chaque joueur d'apporter sa bouteille d'eau que ce soit pour les entraînements ou pour les matchs.

Respect du matériel et de la tenue de match

Article M1 : Tout licencié s'engage à se conformer au règlement intérieur du gymnase.

Article M2 : Il est interdit d'utiliser des chaussures de ville ou ayant servi à l'extérieur, dans le gymnase.

Article M3 : Tout licencié s'engage à maintenir en bon état, les installations mises à disposition.

Article M4 : En échange de sa tenue de match (propriété du club), il est demandé à chaque joueur, une caution de 30 €. Cette tenue devra être restituée, en fin de championnat, en bon état, sous peine d'encaissement de caution par le club.

Implication dans le club :

Article I1 : Il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de participer aux déplacements extérieurs de l'équipe de son enfant. Un planning peut être proposé par le responsable de l'équipe pour connaître les disponibilités de chacun, et faire en sorte qu'un roulement soit mis en place.

Article I2 : Il est demandé aux parents d'apporter une collation, à partager entre les 2 équipes, après le match. Un planning peut être proposé par le responsable de l'équipe pour mettre en place un roulement.

Article I3 : Tout licencié doit participer à la tenue des tables de marque, depuis la catégorie poussin jusqu'à la catégorie senior incluse. Un planning est établi à l'avance, il est consultable dans le couloir du gymnase et sur le site du MB2000. En cas d'impossibilité, le licencié doit se trouver un remplaçant et prévenir le responsable sportif.

Article I4 : Tout licencié doit participer à l'arbitrage, depuis la catégorie benjamin jusqu'à la catégorie « senior » incluse. Un arbitre débutant est toujours accompagné d'un arbitre confirmé. Un planning est établi à l'avance, il est consultable dans le couloir du gymnase et sur le site du MB2000. En cas d'impossibilité, le licencié doit se trouver un remplaçant et prévenir le responsable sportif.

Responsabilités :

Article R1 : Les parents des joueurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou du coach lorsqu'ils déposent leur enfant au gymnase. La responsabilité du MB2000 ne peut être engagée en cas de problème survenant à un enfant, alors qu'aucun adulte n'est présent pour l'accueillir.

Article R2 : Le joueur présent est sous la responsabilité de l'entraîneur ou du coach pendant les différentes activités de sa catégorie. De ce fait, il doit rester sur le lieu de l'activité et suivre les directives du responsable.

Article R3 : La responsabilité du MB2000 n'est pas engagée en dehors des heures d'entraînement et de match, notamment lorsque l'enfant quitte seul, le gymnase.

Article R4 : La responsabilité du MB2000 n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles (bijoux, argent, vêtements, portable...). Il est rappelé de ne rien laisser dans les vestiaires.

Divers :

Article D1 : Tout licencié doit remettre avant toute participation à un entraînement ou une compétition, les documents administratifs demandés par le club (dont la cotisation).

Article D2 : La cotisation versée ne peut être remboursée en cas d'arrêt en cours de saison.

Article D3 : Le MB2000 est susceptible d'utiliser, pour son site internet, des photos ou des vidéos réalisées lors de différentes manifestations (match, entraînements, stage, goûter de Noël...). Si le licencié ou son représentant légal refuse que le MB2000 utilise de tels éléments visuels, il doit formuler son refus par écrit, en début de saison.

Article D4 : Pendant les séances d'entraînements, les accompagnateurs sont tolérés dans la mesure où ils ne font pas de bruit. En particulier, les enfants ne participant pas à l'entraînement n'ont pas le droit de jouer ni de courir autour du terrain de basket.

Article D5 : Les joueurs, parents de joueurs, entraîneurs ou coaches doivent informer le bureau de tout dysfonctionnement au sein d'une équipe.

Article D6 : Tout joueur, entraîneur ou responsable d'équipe s'engage à respecter l'ensemble des articles de ce règlement.

Article D7 : Les entraîneurs, les responsables d'équipe et les membres du bureau sont habilités à faire appliquer ce règlement et à sanctionner si besoin.

Article D8 : Tout manquement à l'un des articles de ce règlement peut entraîner l'exclusion du contrevenant.

Ce règlement est disponible sur le site internet du club : <http://club.quomodo.com/mulsannebasket2000>.